



CHARTRES
DE BRETAGNE

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil municipal à la Mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Présent.e.s (18) : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, Mme JOALLAND Dina, M. LE BORGNE David, Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, Mme BONNET Catherine, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique, M. BOSSARD Emmanuel, Mme HANANE Ghizlane

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs : (3)

M. LOUIS Jean-Marc donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick
M. DANGE Roger donne pouvoir à M. GIRAUD Paul
Mme GLAZIOU Hélène donne pouvoir à Mme LOUIS Marie-Micheline

Absent.e.s: (1)

Mme BOSSARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : Mme HANANE Ghizlane

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025
Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025.

ADMINISTRATION GENERALE

112/2025 - Intercommunalité - Convention de partenariat et convention de groupement de commande – Terres de Sources

Le programme Terres de Sources est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changements de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique à leur engagement.

Dans ce cadre, un **partenariat autour du programme** et une **mutualisation des achats via un groupement de commandes** permettraient de :

- participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères, Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont notamment les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes,
- satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

A- Le partenariat au programme Terres de Sources

La participation au partenariat Terres de Sources permettra de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation.

La convention de partenariat (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais sera désignée coordinateur de la coopération : entre autres, pilotage du projet, coordination de la coopération entre les signataires, animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupes de travail...).

Les communes et syndicats de restauration adhérents à la convention de partenariat s'engageront à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que :

- Mettre en place des actions concourant à l'achat de produits agricoles durables issus des exploitations engagées dans Terres de Sources, notamment dans l'organisation de leur restauration collective le cas échéant, ou encore pour leurs fêtes et cérémonies,

- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche...),
- Fournir des données de reporting permettant la création d'un observatoire des pratiques des acheteurs, notamment sur la restauration collective,
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de leur participation :
 - o Evaluation des actions engagées,
 - o Bilan annuel des marchés publics en cours.

La convention de partenariat comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, à cette fin les membres du partenariat acceptent une procédure simplifiée en donnant mandat au coordinateur de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération,
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenaire de la coopération.

La convention de partenariat prendra effet le 1/03/2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans.

Pour les partenaires déjà engagés dans le précédent partenariat au programme Terres de Sources signé en 2022, ce nouveau partenariat s'y substitue.

B- Le groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air

Les marchés publics de prestation de services pour préserver la qualité de la ressource en eau potable et de l'air sont des outils de déclinaison concrète du partenariat cité ci-dessus.

Les règles de la commande publique imposent la constitution d'un groupement de commande pour passer de tels marchés.

La convention constitutive du groupement (jointe en annexe) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de service environnemental rendue par les agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous trois formes complémentaires :

1. Le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux, de la part des syndicats de production d'eau, syndicats de bassins versants et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence

de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,

2. L'achat de produits agricoles durables de la part des communes membres du groupement. Cet achat constitue le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental rendue par l'agriculteur,
3. Le paiement de prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

Les communes et syndicats de restauration engagés dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

- **Cas 1 - Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie et les syndicats de restauration** s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes à :
 - Acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public,
 - Respecter un montant maximum d'achats via ces marchés de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service protection de l'eau et de l'air ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés classiques d'acquisition de denrées alimentaires,
 - Rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre,
 - Contribuer à la réduction de l'impact CO2 des livraisons de leurs achats, en respectant un minimum par commande d'un montant de 150€ HT,
 - Collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes entre membres du groupement afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir,
 - Respecter la saisonnalité des productions agricoles,
 - Communiquer au coordonnateur :
 - Le budget annuel de ses achats de denrées alimentaires, afin de suivre l'exécution du marché en cours,
 - Le montant réel de ses achats de denrées alimentaires A-1, afin de suivre l'exécution du marché en cours.
- **Cas 2 - Les autres membres du groupement** peuvent acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public sur tout autre budget permettant des achats alimentaires : « fêtes et cérémonies », « manifestations », « goûters »...

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La convention de groupement de commandes comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. A cette fin, les membres du groupement acceptent une procédure simplifiée d'adhésion en donnant mandat au coordonnateur du groupement de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 1/03/2026 ; des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Ceci exposé,

Vu la convention de groupement (**annexe 1**)

Vu la convention de partenariat (**annexe 2**)

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale-Finances réunie le 2 décembre 2025.

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux syndicats de bassins versants, aux EPCI et à leurs communes d'adhérer au projet dénommé Terres de Sources.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion de la commune au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;**
- **Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus ;**
- **Autorise M. le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;**
- **Propose l'élu référent ou la référente marché public en tant que représentants qualifiés de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;**
- **Inscrit les dépenses en découlant au budget 2026 et suivants.**

113/2025 - Ressources humaines – Tickets restaurants - Convention de groupement de commandes

Il est décidé de créer un groupement de commande ponctuel pour l'acquisition de titres-restaurant destinés aux agents entre :

- la Commune de Chartres-de-Bretagne,
- le CCAS de Chartres-de-Bretagne,
- le Foyer de vie de Chartres-de-Bretagne et l'EHPAD de Chartres-de-Bretagne,
- le Syndicat intercommunal de la piscine de la Conterrie à Chartres-de-Bretagne,
- le Syndicat intercommunal de musique et de danse à Chartres-de-Bretagne.

La Commune de Chartres-de-Bretagne sera le coordonnateur de ce groupement pour la passation d'un marché public relatif à l'acquisition de titres-restaurant.

La présente convention de groupement de commande a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les rôles et responsabilités de chaque membre.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu le projet de convention instituant le groupement de commande (**annexe 3**) ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale-Finances réunie le 2 décembre 2025.

Considérant que la Commune de Chartres-de-Bretagne, le CCAS de Chartres-de-Bretagne, le Foyer de vie de Chartres-de-Bretagne, l'EHPAD de Chartres-de-Bretagne, le Syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie à Chartres-de-Bretagne ainsi que le Syndicat intercommunal de musique et de danse à Chartres-de-Bretagne, ont des besoins communs en matière d'acquisition de titres-restaurant destinés à leurs agents ;

Considérant qu'il convient, pour répondre à ce besoin, de procéder à la passation d'un marché public conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la mutualisation de ces besoins au travers d'un groupement de commande permettra d'optimiser la procédure et d'obtenir de meilleures conditions économiques ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention constitutive et le fonctionnement du groupement de commandes entre la Commune, le CCAS, le Foyer de vie, l'EHPAD, le Syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie et le Syndicat intercommunal de musique et de danse, en vue de la passation d'un marché public relatif à la fourniture de titres restaurants ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que tout document y afférent et avenant éventuel ;**
- **Autorise la Commune de Chartres-de-Bretagne, en sa qualité de coordonnateur du groupement, à lancer la procédure de passation du marché objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché qui résultera du groupement de commande ainsi que tous documents à intervenir dans sa passation et son exécution, y compris les actes modificatifs éventuels.**

114/2025 - Intercommunalités – Collectivité Eau du Bassin Rennais – Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable

Le **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable (RPQS)** est un document public annuel qui rend compte aux usagers, avec une exigence de transparence, du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité concernée, à la Commission Consultative du Service Public Local de la Collectivité Eau du Bassin Rennais et à titre facultatif auprès des conseils municipaux des communes membres.

Aussi, chaque année, la Collectivité Eau du Bassin Rennais édite un RPQS de la production et de la distribution d'eau potable.

Ceci exposé

Vu le rapport d'activité 2024 (**annexe 4**)

Vu les synthèses jointes (**annexe 5 et 6**)

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale-Finances réunie le 2 décembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable (RPQS) de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.**

FONCIER

115/2025 - Economie - Safran Aircrafts Engines - Avis sur la demande d'autorisation environnementale

Conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, le Conseil municipal est consulté pour émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Safran Aircrafts Engines en vue de l'implantation de son usine sur le parc industriel Jean Monnet – La Janais. Cet avis porte notamment sur les incidences environnementales notables du projet sur le territoire communal.

Ceci exposé,

Vu les annexes relatives au dossier Safran Aircrafts Engines (**Annexes 7 à 25**)

Vu la présentation en Commission Aménagement de l'Espace réunie le 3 décembre 2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable sur le projet Safran Aircrafts Engines.**

RESSOURCES HUMAINES

116/2025 - Ressources humaines – Tableau des effectifs - Avancements de grade 2025 et évolution de l'organigramme

Pour l'année 2025, suite à la mise en œuvre de la procédure indiquée dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG), 2 avancements de grade sont proposés au 1^{er} novembre 2025 :

- Pôle « Sports – Vie associative – Communication – Citoyenneté » :
 - 1 agent au grade d'Educateur des APS Principal 2nd classe vers le grade d'Educateur des APS Principal 1^{ère} classe

→ Pôle « Administration – Finances »

- 1 agent au grade d'attaché vers le grade d'attaché principal.

Par ailleurs, faisant suite à la réorganisation de la médiathèque, il est proposé de modifier l'organigramme en fléchant l'un des 4 postes en poste de responsable de service et en fléchant les postes de gestionnaire ressources humaines en B2.

Ceci exposé,

Vu le tableau des effectifs (**annexe 26**) ;

Vu l'organigramme modifié (**annexe 27**) ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27 novembre dernier ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale-Finances réunie le 2 décembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte au 1^{er} novembre 2025 les 2 avancements de grade tels que présentés ci-dessus ;**
- **Accepte de modifier le tableau des effectifs et l'organigramme en conséquence.**

117/2025 - Ressources humaines – Régime indemnitaire - Evolution des règles de versement de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
--

Par délibération n°104/2022 en date du 12 décembre 2022, la ville de Chartres-de-Bretagne a mis en place un règlement de versement de l'IFSE.

Depuis, dans le cadre de sa politique de prévention, la collectivité a engagé un certain nombre d'actions : rapport d'inspection établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, nomination d'un 2nd agent de prévention, mise à jour du règlement intérieur, ergonomie des postes, etc...

La démarche de prévention repose également sur la formation aux 1^{er} secours (PSC – Prévention et Secours Civiques et SST – sauveteur secouriste du travail) et l'objectif est de former l'ensemble des agents qui le souhaitent. A la différence du PSC, les agents qui suivent la formation SST ont satisfait aux épreuves certificatives et reçoivent un certificat dont la validité est de 2 ans. Cette formation met l'accent également sur la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection.

Le choix de la ville est de former en qualité de SST 2 agents par service ou par bâtiment.

Afin de valoriser cette certification, il est proposé de mettre à jour les règles de versement de l'IFSE en ajoutant un critère supplémentaire dans la rubrique « technicité, expertise ou qualification ». La pondération est alors modifiée comme suit :

- Critère 2 : 159 € (pour un total de 18 points)

Ceci exposé

Vu la délibération n°104/2022 en date du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale-Finances réunie le 2 décembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Modifie le critère 2 de l'IFSE afin de valoriser la fonction SST des agents qui l'exercent.**

118/2025 - Ressources Humaines – Recrutements - Modification du tableau des effectifs
--

Par délibération n°103/2022 en date du 12 décembre 2022, un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet (29/35^{ème}) a été créé au tableau des effectifs.

Cet emploi étant occupé par un contractuel dont le contrat arrive à son terme au 31 décembre 2025, et dans le cadre de la réglementation en matière de recrutement, un appel à candidatures a été lancé pour pourvoir ce poste d'éducateur de jeunes enfants. 3 candidates ont été entendues. Le jury a retenu la candidature de l'agente actuellement en contrat.

Par ailleurs, un agent du service environnement, occupant les fonctions de chef d'équipe, a demandé à bénéficier d'une disponibilité pour création d'entreprise. Un appel à candidatures a été lancé pour pourvoir ce poste devenu vacant au 27 octobre 2025. Le candidat retenu est titulaire de la fonction publique territoriale. Son recrutement est envisagé par voie de mutation.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°103/2022 en date du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale-Finances réunie le 2 décembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de recruter la candidate au 1^{er} janvier 2026 et de renouveler son contrat au grade d'éducateur de jeunes enfants à durée déterminée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- **Décide de créer au tableau des effectifs, au 1^{er} janvier 2026, un poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal 2nd classe.**

ADMINISTRATION GENERALE

119/2025 - Intercommunalités – Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie - Avenant de prorogation de la convention de mise à disposition du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie

Une convention de mise à disposition des services de la ville de Chartres-de-Bretagne vers le Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie (SIP) a été conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023.

Cette convention ayant pris fin à l'issue de la période de 6 ans, il est opportun de réaliser un avenant à cette convention jusqu'au 31 décembre 2026 maximum. La collectivité poursuivra son engagement et ses actions jusqu'au recrutement d'agents habilités à gérer l'établissement: un/une directeur-trice adjoint-e et une personne en charge de la comptabilité/ressources humaines.

Cet avenant s'inscrit dans la continuité de la convention initiale de 2017.

Ceci exposé :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la convention initiale de mise à disposition des services de la ville de Chartres-de-Bretagne vers le SIP de la Conterie en date du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le projet de l'avenant n°1 – convention ville et Syndicat de la Piscine (**Annexe 28**) ;

Vu la délibération n°32/2025 du comité syndical en date du 10 décembre 2025 approuvant l'avenant à la convention du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale-Finances réunie le 2 décembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte l'avenant à la convention de mise à disposition des services de la ville de Chartres-de-Bretagne vers le SIP jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.**

120/2025 - Associations - Don d'ordinateurs municipaux à l'Association Ecole Bretagne Kivu (EBK) - Amicale Laïque de Cancale

L'Association Amicale Laïque de Cancale, Projet Ecole Bretagne Kivu a sollicité par courrier le don des ordinateurs obsolètes de la commune.

Le service informatique a travaillé sur l'inventaire des biens au sein de la commune.

Une liste des biens obsolètes a été dressée, ces biens peuvent être mis à la réforme.

Dans cette liste, vingt-sept unités centrales, trois ordinateurs portables, dix claviers et quatre écrans peuvent être donnés à l'association Amicale Laïque de Cancale.

Ceci exposé,

Vu la liste du matériel informatique (**annexe 29**)

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale-Finances réunie le 2 décembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la mise à la réforme des biens informatiques obsolètes de la commune ;**
- **Accepte le don à cette association des biens qui peuvent être utilisés par l'association.**

FINANCES

121/2025 - Budget 2026 – Rapport d'Orientation Budgétaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB s'effectue, conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), présentant les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le ROB n'est pas un pré-budget, il s'agit d'une présentation des grandes orientations de la collectivité pour l'élaboration de son budget primitif. Il a été consacré par la loi n°2015-991, du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). En l'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire 2026.

Les orientations budgétaires 2026 sont présentées dans un contexte économique local et national incertain. Les données financières présentées dans le présent rapport sont établies selon les autorisations de dépenses inscrites au projet de loi de finances pour 2026 tel que présenté par le gouvernement en octobre 2025. Ce dernier poursuit l'objectif du redressement des comptes publics imposé selon la procédure pour déficit excessif lancée par le Conseil de l'Union Européenne. Ce plan de redressement repose sur un effort de près de 30 milliards d'euros pour ramener le déficit public à 5,4 % du PIB en 2025 et 4,7 % en 2026.

Selon une étude du Conseil d'analyse économique, l'ajustement budgétaire qui devra être réalisé au cours des six prochaines années s'élève à 112 milliards d'euros : 82 milliards pour stabiliser durablement la dette publique à 110 % du PIB.

Les collectivités seront fortement mises à contribution pour le redressement des comptes publics. Une mesure du projet de loi de finances 2026 intéresse particulièrement la commune de Chartres-de-Bretagne. Elle aura un impact considérable sur le budget de fonctionnement de la collectivité : la réduction de 25 % de la compensation par l'État de l'abattement de 50 % applicable aux valeurs locatives des locaux industriels. Aucune autre commune de la Région n'est ainsi confrontée à un tel niveau de réduction d'une compensation pourtant considérée acquise de la part de l'État, lors de son instauration en 2021.

Pour autant, le budget primitif 2026 devra répondre pour le mieux aux préoccupations de la population tout en intégrant le contexte économique national indéniablement dégradé, ainsi que la situation financière locale. L'impact social s'en fait déjà ressentir. L'intérêt général et le maintien d'un service public de proximité et de qualité, accessible à tous restent plus que jamais le pilier de notre action dans le contexte que nous traversons à l'heure actuelle. Pour l'année 2026, la commune de Chartres-de-Bretagne poursuivra la mise en œuvre des actions et projets engagés. Ainsi, nous préparerons l'avenir, soutenu par l'actuelle dynamique de l'emploi dans notre la commune : Schneider Electric, Stellantis, Safran, la SNCF, SOPRA et les entreprises de services sur la Conterrie ... C'est dans ce contexte contracyclique communal qu'il conviendra de relancer la politique de l'habitat, en lien avec les nouveaux emplois créés et à venir sur la commune ; une politique conforme à notre PLH métropolitain.

La trajectoire du PLF 2026 escompte un déficit public de 5,4% en 2025, soit 57% du PIB. L'objectif est de réduire le déficit en 2025 à 4,7 % en 2026, pour revenir sous le seuil de 3% en 2029. C'est un objectif inchangé par rapport à la loi de finances pour 2025. Pour autant, les estimations de l'OFCE sont plus pessimistes avec un déficit ramené à 5,4 % du PIB en 2025 et 5 % en 2026.

Le rapport des orientations budgétaires pour l'année 2026 montre la place de l'économie industrielle Chartraine pour assurer la pérennité de nos ressources financières et au-delà de la commune. C'est la condition pour nous permettra de poursuivre toutes nos politiques de service à la population. Elles donnent du sens à la qualité du "vivre ensemble" chartrain ; une priorité dans un monde particulièrement fragilisé au terme de ce premier quart du siècle. Le vivre ensemble : c'est une valeur qui ne peut que nous unir. Ainsi, le budget 2026 devra nous permettre de poursuivre la conduite des politiques municipales en matière d'éducation, de vie associative, de culture, de sport, de solidarité et bien sûr d'écologie environnementale : la végétalisation, l'eau, l'énergie, les déchets, le recyclage au moyen de notre soutien à l'économie circulaire

Quelles sont les incertitudes ?

- *La prise en compte des nouvelles bases qui à ce stade ne compensent pas celles perdues en 2022 avec la neutralisation par la métropole de 80 000 m² d'ateliers industriels et maintenant la destruction de 30 000m² de ces 80 000 m².*
- *L'absence de Projet de Loi de Finances*

- La baisse des allocations compensatrices de 2021 sur les bases industrielles
- L'incertitude sur les prélèvements de l'État au moyen du **dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO)**

Il n'en demeure pas moins que nous ne devons pas nous exonérer de développer l'offre de logements, certes contrariée par la crise économique. Il convient de préserver les objectifs contractualisés dans le contexte ou cadre du programme intercommunal métropolitain de l'habitat.

Pour autant, à la différence de nos collectivités voisines, les investissements communaux de ces dernières années sont bien là ou en cours de réalisation. Je citerais le sport, la petite enfance, l'Ehpad, les espaces associatifs et d'animation. Ils sont en phase avec notre capacité d'accueil de nouveaux habitants ; c'est aussi un enjeu d'équilibre générationnel conforme au PLH. Enjeu également d'accueil de jeunes actifs qui arrivent dans nos entreprises.

Le renouvellement de l'économie territoriale ne se décrète pas, il se prépare. C'est notre choix, et nous le poursuivrons comme antérieurement avec l'appui des services de l'État, l'intercommunalité et plus encore avec les entreprises du territoire.

Le PLF 2026 prévoit une contribution des collectivités au redressement des comptes publics estimé à hauteur de 4,6 milliards d'euro. Toutefois, selon les associations représentantes d'élus locaux, le montant s'élèverait à 8 milliards. Les mesures sont les suivantes :

1) La reconduction du « **DILICO** ».

Ce prélèvement reste limité à 2% des recettes de fonctionnement. Cependant, son montant est doublé et porté à 2 milliards d'euros. La part de la contribution qui revient aux communes, passe de 250 millions d'euros en 2025 à 720 millions d'euros en 2026, avec un élargissement de la base des communes concernées. Il sera calculé sur les données DGF 2025 (et non 2026). De plus, les modalités de répartition de ce fonds institué en 2025 seraient modifiées :

- 80% du montant prélevé sera reversé aux collectivités contributrices, contre 90 % en 2025
- Un allongement de la durée de reversement de 3 ans à 5 ans
- Un reversement pour 2026, conditionné au respect par l'ensemble des collectivités d'une évolution de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieures à la croissance du PIB (1,1 % pour 2026).
- Enfin, si l'ensemble des dépenses dépasse la croissance du PIB, il n'y aura pas de reversement en 2027 pour l'année de la 1^{ère} contribution (2025).

La contribution chartraine au titre du « **DILICO** » pour 2025 a été de 40 302 €.

Dans la Métropole, seules les communes de Cesson Sévigné (61 084 €), St Grégoire (80 544 €) et Chartres de Bretagne ont été concernées.

Si aucun amendement n'est voté concernant le Projet de Loi de Finances, l'impact du DILICO serait très conséquent pour la commune, avec une contribution à hauteur de 240 000 €, dès l'année 2026 et probablement les suivantes ; ceci sans garantie de reversement.

2) La réduction par l'État des allocations dédiées à la compensation de l'abattement de 50% des bases industrielles mise en place dans le cadre du plan de relance et de soutien à l'économie en 2021 (0,7 milliards d'euros). Cette allocation compensatrice (2,794 M€ en 2022 ; 2,549 M€ en 2023 ; 2,655 M€ en 2025) revêt un enjeu financier déterminant pour Chartres de Bretagne. La réduction de cette compensation, inscrite au projet de loi de finances non encore voté serait de 25 % pour 2026, soit une perte communale de 664 KF (2,655 MF x 0,25).

Sans entrer dans la complexité incomparable (légendaire !) des calculs fiscaux, cette réduction pourrait conduire à une perte de recettes pour la commune de 500 000 €. Nous espérons bien évidemment pouvoir tableer sur une hypothèse plus optimiste de l'ordre de 350 000 €.

L'explication relative à cette compensation d'État doit être directement reliée avec la présence historique d'établissements industriels sur le site Jean-Monnet-Janais. Or, nul n'ignore la traversée d'une période, particulièrement difficile dans le contexte de la restructuration de l'immobilier industriel dans le site. Hélas, cet aboutissement est fort loin d'être achevé, malgré des espoirs de redressement d'ici les 10 prochaines années.

En 2020, la valeur des bases de Foncier Bâti de la commune s'élevait à 23,2 millions d'euros. À l'issue de la réforme précitée, elles furent ramenées en 2021 à 15,3 millions d'euros, soit un écart de 7,9 M€ représentant une baisse de 34 % de la valeur de nos bases globales de foncier bâti.

Comme chacun en a connaissance, le produit fiscal issu du Foncier Bâti correspond au montant des bases multiplié par un taux soumis au vote du Conseil municipal. Ce taux était en 2021 de 33,31%. Nous ne reviendrons pas dans notre rapport sur toutes les conséquences de l'abrogation de la taxe d'habitation pour les comptes publics des 35 000 communes de France. Nous rappellerons seulement qu'avec l'agrégation du taux communal de taxe foncière bâtie de 2020 (13,41%) avec celui du Département (19,90 % en 2020), soit 33,31%, les ressources fiscales levées sur la commune dépassaient le produit cumulé de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Habitation en 2020. C'est ainsi qu'il est opéré un prélèvement de 42,5 % sur nos ressources d'impôt foncier. Ce prélèvement au taux de 42,5 % est reconduit chaque année. Il est bien sûr payé par les contribuables fonciers chartains. Ainsi en 2025, sur un produit fiscal de 6,507 M€ collecté sur la commune 3,74 M€ partent alimenter un fonds national de péréquation (¹).

Enfin, rappelons que le produit fiscal chartrain provient pour 60 % des constructions à vocation économique.

¹ - Ce fonds de péréquation est dédié à compenser les ressources des communes dont l'ancien produit de Taxe Foncière Départementale ne suffit pas à combler la perte de la taxe d'habitation.

En 2022, comme précisé au début de notre intervention, 80 000 m² de bâti industriel ont été désaffectés, suite à l'acquisition de ces surfaces immobilières par l'Établissement Public Foncier Régional en charge d'un portage financier pour le compte de Rennes Métropole jusqu'en 2031. Cette désaffectation a réduit nos recettes fiscales de 400 000 € en 2023. Enfin les destructions en cours de 30 000 m² au Nord du site réduiront également nos recettes à hauteur de 75 000 € ...

3) La suppression de l'éligibilité au FCTVA des dépenses d'entretien des bâtiments publics (0,7 milliards d'euros) ;

En conclusion, notre cumul de perte pourrait-être de 740 000 € : allocations compensatrices (500 K€) et DILICO (240 K€).

Pour ce qui concerne les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales
Les Plafonds de dépenses du projet de loi de finances pour 2026 prévoient un gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes et des départements, à périmètre constant. La commune ne perçoit plus de DGF depuis 2018, exception faite des 3 508 € perçu en 2023.

Le budget 2026 s'inscrit dans la continuité des actions déployées par la commune.

Pour mémoire, les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 ont été fixés à :

- 36,50% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 24,17% pour la taxe foncière sur le non bâti ;
- 11,95% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Que retenir concernant nos charges ?

De 2021 à 2025 (estimation), le facteur inflationniste a été considérable et impacte nos charges à caractère général (Chapitre 011). Elles passent de 1,8 à 2,7 M€ (différence 0,9 M€)

Les charges de personnel (Chapitre 012) passent de 5,1 à 6,6 M€ (différence 1,5 M€)

Les charges financières 65 pour mémoire de 39 K€ à 20 K€

Enfin le chapitre 65 (Charges de gestion courante) passent de 1,4 M€ à 1,9 M€ différence 0,5 M€. Les causes en sont les syndicats Conterie et Wiener.

Au vu de l'incertitude pesant sur les finances et notamment les risques d'une forte diminution des recettes de fonctionnement, les services ont été sollicités pour une construction budgétaire 2026 très prudente et soucieuse d'une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les différentes réformes ont engendré une diminution des évolutions fiscales de la Ville. Les recettes sont de plus en plus dépendantes des dotations et compensations, lesquelles ne progressent pas dans les mêmes proportions que l'inflation. Cette diminution de l'autonomie financière de la Ville engendre une érosion de l'autofinancement. On note toutefois une

évolution positive des recettes réelles de fonctionnement de la ville hors produits exceptionnels de 1 509 296 euros entre 2020 et 2025 grâce au versement de l'allocation compensatrice de taxe sur le foncier bâti qui atteint 2 826 776,43 en 2025. Qu'en sera-t-il pour 2026 ? Tel que nous en avons déjà fait état.

Au stade actuel du débat d'orientation budgétaire, ainsi qu'en envisageant un vote du PLF selon la version déposée par le gouvernement, hors résultat 2025, à fiscalité constante et en incluant les coûts de fonctionnement des équipements construits ou en cours de construction, la section de fonctionnement nécessitera des ajustements pour assurer l'équilibre. L'ensemble des données financières prévisionnelles sont bien sûr développées dans le rapport d'orientations budgétaires à votre disposition.

Monsieur Le Borgne demande à Monsieur le Maire d'intervenir :

Monsieur le Maire,

Pour exercer votre responsabilité de Maire, une bonne connaissance des finances publiques est indispensable. Vous avez démontré, au cours de vos années de mandat, votre capacité à maintenir des budgets cohérents à l'échelle de la ville.

Notre commune bénéficie d'une fiscalité très basse par rapport aux autres municipalités de la métropole, ainsi que d'une capacité de désendettement enviée par beaucoup.

Cependant, des éléments exogènes nous obligent à revoir notre façon de fonctionner. La désaffectation de plusieurs bâtiments du site de « la Janais » pèse considérablement sur notre budget en matière de recettes, tandis que nos participations en hausse ces dernières années aux syndicats intercommunaux soulèvent également des questions.

Le ou la future Maire devra maîtriser les finances publiques et les rouages d'une gestion budgétaire saine. Il est crucial d'assurer aux Chartrains la capacité à gérer un budget tout en démontrant une crédibilité et un savoir-faire reconnus dans le contexte actuel contraint. L'amateurisme n'est pas de mise dans la période à venir.

Il est impératif d'être transparent avec les Chartrains. Monsieur le Maire, vous présentez un ROB pour votre dernier exercice budgétaire, lequel affiche un équilibre négatif et par conséquent, une absence d'autofinancement. C'est une situation inédite pour Chartres-de-Bretagne.

Dans ce contexte, et avant le vote du budget prévisionnel, il me semble essentiel de retravailler le budget présenté, notamment en réduisant considérablement les dépenses sur le chapitre 011. Cet ajustement peut être douloureux, c'est tout à fait possible si les élus et les services travaillent ensemble.

Il me paraît aussi opportun de revoir nos tarifs dans l'ensemble des politiques publiques, certains étant bien inférieurs à ceux d'autres collectivités environnantes. Au-delà de cette réévaluation, il conviendrait de revisiter le nombre de tranches pour une tarification adaptée aux ressources des familles.

Le ROB doit être l'occasion de nous ajuster avant le vote du budget.

Il est important de noter que l'augmentation de la fiscalité locale ne peut pas être la seule solution. Avant d'aborder la fiscalité locale, il est primordial de nous serrer la ceinture, excusez-moi l'expression. C'est une obligation lorsque nous sommes en position de responsabilité.

Vous l'aurez compris, je considère qu'un travail important demeure à accomplir avant la présentation et le vote du budget prévisionnel. Il est crucial de trouver le bon équilibre et notamment sur la part du contribuable et de l'utilisateur.

Votre capacité à bien comprendre la construction budgétaire se traduira, j'en suis certain par des actions concrètes. Il est nécessaire de revoir notre politique de dépenses ; les services et les élus doivent pouvoir collaborer pour maîtriser encore plus les coûts.

Les Chartrains ne comprendraient pas que l'augmentation de la fiscalité soit le seul artifice possible.

La fiscalité doit rester un recours de dernier ressort. C'est ma vision d'une gestion saine d'une collectivité.

En résumé, et d'ici le vote du budget, voici mes demandes :

- une baisse significative du chapitre 011 pour le voir atterrir sur une trajectoire semblable à celle affichée pour le CFU en 2023.

- Une maîtrise de la masse salariale, notamment avec une vigilance sur les départs en retraite qui n'apparaissent pas sur ce ROB.

- La contractualisation avec un cabinet d'audit financier pour travailler sur la trajectoire à 5 ans. Enfin, un travail sur nos tarifs municipaux qui doivent être réévalués et réajustés.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces demandes.

Monsieur Geffroy intervient à son tour :

Monsieur le Maire,

Tout d'abord, une fois de plus merci pour la clarté et la transparence des éléments financiers présentés ce soir.

Le rapport d'orientation budgétaire que vous venez de présenter met en lumière une réalité financière que chacun ici doit comprendre et appréhender pour préparer l'avenir.

Notre commune fait face, depuis plusieurs années, à une accumulation de décisions nationales qui fragilisent durablement nos recettes, alors même que Chartres-de-Bretagne est une ville dynamique, attractive et en développement.

Comme vous l'avez évoqué Monsieur le Maire, Chartres-de-Bretagne contribue au DILICO, un mécanisme censé lisser des recettes "dynamiques", alors même que nos bases fiscales ont été profondément amputées. Il s'agit là d'un profond paradoxe, autrement dit, malgré des

pertes structurelles importantes, notre commune reste contributrice à un dispositif de solidarité nationale.

Je reprends quelques chiffres importants mis en exergue dans le rapport.

Une réforme des bases industrielles qui passe de 23 millions d'euros en 2020 à 15 millions d'euros en 2021, soit un écart de 7,9 millions d'euros représentant une baisse de 34 % de la valeur de nos bases globales.

C'est une perte massive, durable, qui pèse encore aujourd'hui sur nos capacités financières.

À cette réforme s'ajoute la réduction progressive des allocations compensatrices versées par l'État qui passent de 2,794 millions d'euros en 2022, à 2,655 millions en 2025 et une nouvelle perte estimée en 2026 à 664 000 euros pour la commune.

Nous faisons donc face à une érosion continue des compensations, sans visibilité ni garantie à moyen terme.

Par ailleurs, avec l'agrégation du taux communal et du taux départemental de taxe foncière, nous atteignons un taux global de 33,31 %.

Les ressources fiscales prélevées sur la commune excédaient déjà en 2020 le produit cumulé de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. Pourtant, un prélèvement annuel de 42,5 % au titre de la péréquation est appliqué. Ainsi, en 2025, sur 6,5 M€ de fiscalité collectée, 3,7 M€ sont reversés aux fonds de péréquation, un effort directement supporté par les contribuables chartrains.

À cela s'ajoutent des pertes concrètes sur notre tissu économique avec la disparition de 80 000 m², puis 30 000 m² de bâtiments industriels, soit successivement 400 000 euros et 75 000 € euros de pertes.

Ces chiffres montrent que notre dynamisme économique ne se traduit plus automatiquement par des ressources financières à la hauteur.

Il faut aussi et encore rappeler comme vous l'avez fait Monsieur le Maire :

- le gel de la part dynamique de TVA, la réduction du FCTVA et la baisse des subventions d'investissement, qui limitent encore nos capacités d'action.*

En résumé, Chartres-de-Bretagne est une commune : dynamique, attractive, en développement, mais qui doit aujourd'hui composer avec une succession de pertes de recettes, de prélèvements et de compensations dégressives, tout en continuant à contribuer aux mécanismes nationaux de solidarité, comme le DILICO. Ce n'est pas simplement un challenge c'est un véritable défi qui nous attend !

Cette situation pose une question simple, comment accompagner durablement le développement de notre ville, investir, répondre aux besoins des habitants, quand nos ressources structurelles sont aussi fragilisées ?

Dans ce rapport ambitieux, avec une nouvelle fois de nombreux projets proposés, nous aurons :

- à adapter le rythme des investissements aux capacités réelles de financement, sans renoncer aux projets structurants ;
- hiérarchiser strictement les projets et probablement en différer certains ;
- étaler certains investissements sur plusieurs exercices ;
- adapter le calendrier aux subventions réelles.

Cette approche ne consiste pas à renoncer au développement, c'est juste le rendre soutenable. Il nous faudra donc aller chercher chaque euro mobilisable :

- soit par des subventions régionales, départementales, européennes ;
- ou bien par des partenariats avec Rennes Métropole ;
- ou bien encore construire des projets mutualisés avec les communes voisines.

Il faut surtout compter sur notre ingénierie financière et à ce titre nous pouvons remercier les services qui effectuent un travail d'analyse considérable.

Il est donc impératif de continuer à optimiser nos dépenses sans dégrader le service offert aux chartraines et chartrains :

- par une optimisation énergétique des bâtiments communaux ;
- par une analyse systématique des coûts de fonctionnement des équipements ;
- et tout autre levier permettant de réaliser des économies.

C'est certes très complexe mais l'objectif sera de faire mieux, mais pas forcément de faire moins.

Enfin, il faudra continuer ce travail permanent que vous effectuez Monsieur le Maire auprès des investisseurs pour soutenir le développement économique sans perdre de bases fiscales.

Un enjeu majeur pour la commune, le développement économique est une source de stabilité fiscale, pas de fragilité. Il faudra continuer ce que vous faites Monsieur le Maire depuis des années, à savoir :

- dialoguer avec les acteurs locaux et les porteurs de nouveaux projets ;
- demander une révision des mécanismes de compensation ;
- faire reconnaître la situation spécifique des communes industrielles et porter une parole commune avec les autres villes concernées en France.

Enfin pour conclure, nous ne demandons pas de privilège, mais de la cohérence. Face à ces contraintes, la commune dispose de peu de marges de manœuvre, un travail collectif est donc indispensable pour l'intérêt des chartraines et des chartrains et au-delà pour la préservation et la création d'emplois.

Monsieur le Maire conclut et indique que tous ces éléments seront précisés au moment du vote du budget.

Ceci exposé,

Vu le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire ci-après annexé (annexe 30 et 31) ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale-Finances réunie le 2 décembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2026**

122/2025 - Budget 2025 – Budget annexe ZAC les Portes de la Seiche - Décision modificative n°1

Il convient d'annuler et remplacer la décision modificative n°1 du budget annexe ZAC Les Portes de la Seiche approuvée par délibération n°75-2025 du 15 septembre 2025 afin de pouvoir :

- inscrire comptablement l'excédent en section d'investissement du budget ZAC avec la prise en compte de l'emprunt réalisé pour un montant de 3 500 000 € en investissement ;
- traiter l'élargissement du périmètre des participations aménageurs avec l'intégration de la construction de la crèche et de la maison éco-citoyenne.

A ce titre, il est proposé d'inscrire sur le budget ZAC pour les participations aménageurs l'équivalent des crédits ouverts pour les opérations sur le budget commune, ramenés en euros à un équivalent arrondi de 1 060 000 euros HT déclinés comme suit :

	Opération d'équipement	Crédits inscrits au BP 2025	Montants des participations aménageur 2025	Proposition inscription budget commune 2025
Espace multisport Jeannie Longo	n°68	3 164 859,47 €	791 214,87 €	790 000,00 €
Maison éco-citoyenne	n°70	362 416,67 €	90 604,17 €	90 000,00 €
Crèche municipale	n°29	708 333,33 €	177 083,33 €	180 000,00 €
	Total	4 235 609,47 €	1 058 902,37 €	1 060 000,00 €

Ainsi, la décision modificative n°1 se présente selon le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2025	DM N°1	BP 2025 + DM N°1
002	Résultat de fonctionnement			
011	Charges à caractère général	642 000,00	0,00	642 000,00
6015	Terrains à aménager			0,00
6045	Achat d'études (terrains)	90 000,00		90 000,00
605	Achats de matériel, équipement, travaux	500 000,00		500 000,00
608	Frais terrains en cours aménagement	2 000,00		2 000,00
62871	Remb. Collectivité rattachement	50 000,00		50 000,00
637	Autres impôts, taxe			0,00
65	Autres charges de gestion courante	740 000,00	3 500 000,00	4 240 000,00
65822	Charges diverses de gestion courante		3 180 000,00	
65888	Autres	740 000,00	320 000,00	1 060 000,00
022	Dépenses prévues	0,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 100 000,00	0	6 100 000,00
7133	Variation du stock (SI)	6 100 000,00		6 100 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	400 000,00	-00	1 100 000,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	400 000,00	700 000,00	1 100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	8 544 495,03	-2 700 000,00	5 844 495,03
	Total dépenses réelles	1 382 000,00	3 500 000,00	4 882 000,00
	Total dépenses d'ordre	15 044 495,03	-2 000 000,00	13 044 495,03
	Total dépenses de fonctionnement	16 426 495,03	1 500 000,00	17 926 495,03

	Recettes de fonctionnement	BP 2025	DM N°1	BP 2025 + DM N°1
002	Résultat de fonctionnement	5 016 749,79		5 016 749,79
70	Ventes diverses	4 909 745,24	0,00	4 909 745,24
7015	Ventes de terrains aménagés	4 909 745,24	0,00	4 909 745,24
75	Autres produits gestion courante	0,00	0,00	0,00
75888	Autres produits gestion courante			0,00
77	Produits exceptionnels	0,00		
7718	Autres produits excep sur opér gestion			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 100 000,00	800 000,00	6 900 000,00
7133	Variation des en-cours de production de biens (SF)	6 100 000,00	800 000,00	6 900 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	400 000,00	700 000,00	1 100 000,00
791	Transferts de charges de gestion courantes	400 000,00	700 000,00	1 100 000,00
	Total recettes réelles	4 909 745,24	0,00	4 909 745,24
	Total recettes d'ordre	6 500 000,00	1 500 000,00	8 000 000,00
	Total recettes de fonctionnement	16 426 495,03	1 500 000,00	17 926 495,03

Section d'investissement :

	Dépenses investissement	BP 2025	DM N°1	BP 2025 + DM N°1
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 781 831,88		5 781 831,88
16	Emprunts et dettes assimilés	100 000,00	0,00	100 000,00
1641	Emprunt en euros			0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00		100 000,00
020	Dépenses imprévues d'investissement			
040	En-cours de production de biens	6 100 000,00	800 000,00	6 900 000,00
3355	Travaux en cours (SF)	6 100 000,00	800 000,00	6 875 000,00
	Total dépenses d'investissement	11 981 831,88	800 000,00	12 781 831,88

	Recettes investissement	BP 2025	DM N°1	BP 2025 + DM N°1
021	Virement à la section d'investissement	8 544 495,03	-2 700 000,00	5 844 495,03
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	3 500 000,00	3 500 000,00
1641	Emprunt en euros		3 500 000,00	3 500 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus			
040	En-cours de production de biens	6 100 000,00		6 100 000,00
3355	En-cours de production de biens - Sortie du stock initial	6 100 000,00		6 100 000,00
	Total recettes d'investissement	14 644 495,03	800 000,00	15 444 495,03

Ceci exposé

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale-Finances réunie le 2 décembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la répartition des participations aménageurs à hauteur de 1 060 000 euros ;
- Adopte la décision modificative n°1 du budget annexe de la ZAC Les Portes de la Seiche.

123/2025 - Budget 2025 - Budget principal communal - Décision modificative n°5

À la suite de la délibération 122/2025 du 15 décembre 2025 adoptant le montant des participations aménageurs de la ZAC Les Portes de la Seiche, il convient d'intégrer l'augmentation de 110 000 € des participations aménageurs de la ZAC dans les recettes et les dépenses d'investissement du budget principal de la commune. Il convient également d'ajouter un complément de valorisation des travaux en régie du Pôle Ressources Techniques (+ 17 000 €).

Ainsi, le complément de valorisation des travaux en régie augmente les crédits de la section de fonctionnement selon le tableau ci-dessous en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE	Intitulé	BP 2025 après DM n°4	DM n°5	BP 2025 après DM n°5
011	Charges à caractère général	2 710 696 €		2 710 696 €
012	Charges de personnel	6 670 360 €		6 670 360 €
65 €	Autres charges de gestion courante	1 996 088 €		1 996 088 €
66 €	Charges financières	30 000 €		30 000 €
67 €	Charges exceptionnelles	4 500 €		4 500 €
014	Atténuations de produits	45 302 €		45 302 €
022	Dépenses imprévues			
	Total DRF	11 456 946 €	- €	11 456 946 €
6 817 €	Dotations provisions semi-budgétaires	2 500 €		2 500 €
	<i>Opération ordre</i>			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	600 000 €		600 000 €
023	Virement prévisionnel à la SI	64 143 €	17 000 €	81 143 €
	Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 123 589 €	17 000 €	12 140 589 €

CHAPITRE	Intitulé	BP 2025 après DM n°4	DM n°5	BP 2025 après DM n°5
002	Solde exécution du fonctionnement			
70	Produits des services	1 239 273 €		1 239 273 €
73	Impôts et taxes	6 676 771 €		6 676 771 €
74	Dotations et participations	3 342 045 €		3 342 045 €
75	Autres produits de gestion courante	730 000 €		730 000 €
76	Produits financiers			- €
77	Produits exceptionnels	- €		- €
013	Atténuations de charges	90 000 €		90 000 €
	Total RRF	12 078 089 €	- €	12 078 089 €
	<i>Opération mixte</i>			
7817	Dotations provisions semi-budgétaires			
	<i>Opération ordre</i>			
042	Opérations ordre transfert entre sections	45 500 €	17 000 €	62 500 €
	Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 123 589 €	17 000 €	12 140 589 €

La décision modificative n°5, telle que présentée ci-dessous, intègre deux augmentations de crédits en recettes et en dépenses d'investissement :

- 17 000 € au titre de la valorisation des travaux en régie
- 110 000 € au titre des participations aménageurs,

Cette décision modificative enregistre également des ajustements budgétaires nécessaires aux différentes opérations entre les chapitres en dépenses d'investissement :

Section d'investissement :

CHAPITRE	Intitulé	BP 2025 après DM n°4	DM n°5	BP 2025 après DM n°5
1	Solde d'exécution d'investissement reporté	0		
20	Immobilisations incorporelles	405 687,25 €	30 000,00 €	435 687,25 €
204	Subvention d'équipement	30 739,00 €		30 739,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 130 727,74 €	155 000,00 €	3 285 727,74 €
23	Immobilisations en cours	6 472 579,63 €	- 75 000,00 €	6 397 579,63 €
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00 €		350 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €		- €
	Total Dépenses réelles d'investissement	10 389 733,62 €	110 000,00 €	10 499 733,62 €
	<i>Opération mixte</i>			
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Opération d'ordre</i>			
40	Opérations ordre transfert entre sections	45 500,00 €	17 000,00 €	62 500,00 €
	Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 435 233,62 €	127 000,00 €	10 562 233,62 €
CHAPITRE	Intitulé	BP 2025 après DM n°4	DM n°5	BP 2025 après DM n°5
1	Solde d'exécution d'investissement reporté	5 427 891,17 €		5 427 891,17 €
10	Dotations fonds divers et réserves	1 183 126,84 €		1 183 126,84 €
13	Subventions d'investissement	3 160 072,61 €	110 000,00 €	3 270 072,61 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €		0,00 €
24	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €		0,00 €
	Total Recettes réelles d'Investissement	9 771 090,62 €	110 000,00 €	9 881 090,62 €
	<i>Opération mixte</i>			
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Opération d'ordre</i>			
40	Opérations ordre transfert entre sections	600 000,00 €		600 000,00 €
21	Virement prévisionnel à la SI	64 143,00 €	17 000,00 €	81 143,00 €
	Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 435 233,62 €	127 000,00 €	10 562 233,62 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°5 du budget principal de la commune

124/2025 - Finances – Autorisation d’engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d’investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent

Si le budget d’une collectivité n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Pour la section d’investissement, l’exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. L’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l’exécutif, sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement au 1^{er} janvier jusqu’à l’adoption du budget dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition permet d’éviter toute rupture d’activité durant le premier trimestre de l’année sachant que les crédits ouverts seront intégrés dans le BP 2026.

Aussi il est proposé d’ouvrir de manière anticipée 2 000 000 € de crédits en investissement au budget primitif 2026, selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts sur 2025	Ouverture maximale de 25 %	Ouverture anticipée des crédits 2026 du Budget Principal
20	Immobilisations incorporelles	435 687,25 €	108 921,81 €	100 000 €
21	Immobilisations corporelles	3 285 727,74 €	821 431,94 €	500 000 €
23	Immobilisations en cours	6 397 579,63 €	1 599 394,91 €	1 400 000 €
TOTAL				2 000 000 €

Ceci exposé,

Vu l’avis favorable de la Commission Administration Générale - Finances réunie le 2 décembre 2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **Approuve l’ouverture anticipée de 2 000 000 € de crédits en investissement au budget primitif 2026 de la communes, répartis selon le tableau ci-dessus.**

CITOYENNETE-VIE ASSOCIATIVE-COMMUNICATION

125/2025 - Citoyenneté – Maison Ecocitoyenne - Convention tripartie pour l'animation du laboratoire de fabrication numérique

Le LAB – Laboratoire de Fabrication numérique, est mis en place depuis 2023 dans le cadre des activités de la Maison Ecocitoyenne. Le projet s'est développé avec le matériel de l'association Familles Rurales, mis à disposition à titre gracieux en 2023 puis à titre payant en 2024 et 2025.

Des habitant.es « référent.es » se sont mobilisé.es autour du projet, pour se former et proposer ponctuellement des temps d'ouverture au public.

Depuis septembre 2024, l'association « Les Petits Débrouillards » intervient également une fois par mois pour proposer un « open lab », temps d'ouverture au public durant lequel l'animatrice professionnelle accompagne le public dans l'utilisation des machines, mais également crée une dynamique d'échanges de pratiques et de savoir-faire entre les utilisateurs. En effet, la finalité d'un laboratoire de fabrication numérique est de rendre possible l'invention ; pour cela les usager.es sont invités à « contribuer aux connaissances des autres ». Les usager.es sont invités à s'entraider pour la progression de chacun.

Une convention tripartite cadre les responsabilités de chaque partie dans cette organisation. Celle-ci arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il est proposé de la reconduire pour une durée de 7 mois, dans la perspective de l'ouverture de la Maison Ecocitoyenne. Celle-ci prévoit :

- La mise à disposition des machines par l'association Familles Rurales pour un montant de 2205 €
- L'animation d'un open lab mensuel par l'association « Les Petits Débrouillards » pour un montant de 2520 €.

Ceci exposé,

Vu la convention tripartite Ville-Petits Débrouillards-Familiales Rurales (**annexe 11**)

Vu l'avis favorable de la commission Animation réunie le 4 décembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention tripartite Ville-Petits Débrouillards-Familiales Rurales pour la mise à disposition de matériel et l'animation du LAB.**

126/2025 - Associations - Association peinture et dessin - Subvention exceptionnelle

L'association peinture et dessin organise les 7 et 8 février 2026 un salon des arts peinture et sculpture. Elle accueille 50 artistes exposants parmi les 85 candidatures réceptionnées.

Elle sollicite une subvention exceptionnelle et la remise d'un prix par la Ville.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Animation qui s'est réunie le 4 décembre 2025

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1500 € et un prix de la ville à l'association Peinture et dessin pour le salon 2026 des arts peinture et sculpture.**

127/2025 - Association - Subvention exceptionnelle – Cercle Celtique

L'association cercle celtique a organisé les 40 ans du cercle celtique le samedi 27 septembre 2025.

Une balade chantée s'est déroulée dans le parc des loisirs suivi d'une initiation à la danse bretonne et d'un Fest Noz à la Halle de la Conterie.

L'association est par ailleurs très investie dans la vie communale avec la participation à différents évènements associatifs sur l'année.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet évènement.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation qui s'est réunie le 4 décembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 600 € au Cercle Celtique.**

FONCIER

128/2025 - Intercommunalité - Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) - Avis des communes sur le schéma 2026-2032 d'Ille-et-Vilaine
--

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine (SDAHGV35) est entré en procédure de révision en 2023. Ce document de planification est mis en œuvre en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat

des gens du voyage dite "Loi Besson II". Il permet d'encadrer la réglementation pour la création d'équipements d'accueil des gens du voyage.

Un des enjeux prédominants auquel le schéma doit répondre est la sédentarisation accrue de cette population dans les aires existantes du territoire bretonnais, entraînant une saturation des équipements dédiés, même dans les aires de soupape, et une difficulté d'implantation pour les gens du voyage de passage. Le développement de l'habitat adapté est une idée poursuivie dans cette révision du schéma et permettrait de répondre en partie à cet enjeu.

Une longue concertation a associé le GIP AGV35 - Groupe d'Intérêt Public Accueil des Gens du Voyage Ille-et-Vilaine - outil mis en place pour mettre en œuvre le schéma, à plusieurs entités publiques et privées notamment la Préfecture, la DDTM, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'Ille-et-Vilaine, la Police et des associations ou représentants des gens du voyage. À l'issue, des fiches actions ont été produites, alimentant des fiches territoriales qui traduisent le schéma à l'échelle des EPCI. En tant que commune de plus de 5 000 habitants, Chartres-de-Bretagne est partie prenante du schéma dans le territoire de Rennes Métropole.

Cette révision du SDAHGV35 sera en vigueur peu après le 11 février 2026, date d'approbation par arrêté préfectoral, et couvrira une période de 6 ans, de 2026 à 2032. La commune a reçu le projet finalisé du schéma comprenant la fiche territoriale de la métropole rennaise. Il est demandé aux communes un avis simple délibéré en Conseil Municipal avant le 7 janvier 2026 qui sera retranscrit par un courrier.

Dans le territoire chartrain, les attentes essentielles du schéma sont les suivantes :

- Participation à la mise en œuvre d'un pilotage de coordination du projet social à l'échelle de Rennes Métropole ;
- Mise en conformité au décret n°2019-1478 du 26/12/2019 de l'aire permanente d'accueil existante ;
- Création d'un terrain de 6 000 m² de grands passages ;
- Création de 4 terrains aménagés familiaux locatifs (report de l'objectif de 2 terrains issus du précédent schéma 2020-2025 et ajout de 2 nouveaux terrains au titre du schéma 2026-2032).

En éléments de diagnostic, il est relevé que le processus de scolarisation est jugé satisfaisant, tandis qu'un livret d'accueil adapté doit être créé. Huit ménages sont ancrés dans l'aire permanente d'accueil.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment son article 1^{er} III précisant que les communes des EPCI concernés doivent émettre un avis sur le projet de SDAHGV en Conseil Municipal ;

Vu le projet finalisé du SDAHGV d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032 porté à la connaissance de la commune (**Annexe 33,34 et 35**) ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du mercredi 3 décembre 2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité (3 abstentions et 18 votes pour dont 3 pouvoirs) :

- **Prend connaissance de la fiche territoriale de Rennes Métropole traduisant le SDAHGV d'Ille-et-Vilaine au niveau de la commune de Chartres-de-Bretagne ;**
- **Emet un avis favorable aux prescriptions du schéma ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis.**

129/2025 - Aménagement urbain – ZAC Les Portes de la Seiche - Modification des participations aménageur
--

La ZAC des Portes de la Seiche est une opération soumise à un régime de participations financières à la réalisation d'équipements publics. Les quotes-parts et le fléchage des participations aménageurs sont définis dans les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC, pièce constitutive du dossier de réalisation de la ZAC approuvé en décembre 2011 et modifiée en 2018.

Considérant l'article L311-4 du code de l'urbanisme, *« il ne peut être mis à la charge de l'aménageur de la zone que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone »* et *« lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge de l'aménageur. »*

Aussi, compte-tenu des besoins supplémentaires en équipements publics générés par l'accueil des futurs habitants de la ZAC Les Portes de la Seiche, le régime des participations de la ZAC est modifié afin que l'aménageur de la ZAC participe au financement des équipements publics suivants à hauteur de 25 % de leurs couts globaux de construction ou restructuration :

- la crèche municipale ;
- les restaurants scolaires des écoles Auditoire et Brocéliande ;
- la maison écocitoyenne.

Également, pour donner suite à la mise à jour du dossier PRO de la phase 3 de la ZAC Les Portes de la Seiche en 2020-2021, il est nécessaire d'actualiser le montant des participations à charge de la Ville aménageur suivantes :

- liaisons douces et plantations coulée verte (coulée nord-sud) ;
- voirie et réseaux de liaison entre phase 1 et phase 3.

Le tableau dressant les participations financières à charge de l'aménageur contenu dans la pièce intitulée « modalités prévisionnelles de financement » du dossier de réalisation de la

ZAC est le seul élément mis à jour. En effet, il est prévu d'actualiser le bilan prévisionnel global de la ZAC Les Portes de la Seiche en parallèle de la mise à jour du plan de composition de la phase 2 et de la redéfinition du programme des constructions des phases 4 et 5, prévues d'ici 2027.

Ceci exposé,

Vu les articles L.311-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°107-2011 du 12 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Portes de la Seiche ;

Vu la délibération n°108-2011 du 12 décembre 2011 approuvant le Programme des Équipements Publics de la ZAC des Portes de la Seiche ;

Vu la délibération n°71-2018 du 25 juin 2018 approuvant la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC des Portes de la Seiche portant modification du programme des équipements publics et des modalités prévisionnelles de financement à la suite des transferts de compétence entre la Ville et Rennes Métropole.

Vu le tableau des participations aménageurs ci-après annexé (**Annexe 36**) ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du mercredi 3 décembre 2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable à la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC Les Portes de la Seiche portant sur les modalités prévisionnelles de financement ;**
- **Valide le tableau dressant les nouvelles participations financières à charge de l'aménageur annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.**

130/2025 - Foncier - Association Espoir 35 - Engagement de cession foncière dans la phase 3 de la ZAC des Portes de la Seiche

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'inclusion et de l'accueil des personnes en situation de handicap, la commune a engagé, depuis janvier 2024, une collaboration avec l'association Espoir 35 et le constructeur Néotoa, en vue de la réalisation d'une résidence dédiée à l'accueil de personnes en situation de handicap psychique.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à candidatures 2025 lancé par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) d'Ille-et-Vilaine. À ce jour, le dossier porté par Espoir 35 a été présélectionné par la DDETS et est actuellement soumis à l'examen du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en vue de sa validation définitive.

La résidence, d'environ 900 m² de surface habitable, sera composée de 30 logements de type T1bis, classés en logements sociaux PLAI-structure (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Le

bâtiment, conçu en R+1, sera construit sur le foncier cédé à Espoir 35 Développement par Néotoa dans le cadre d'un bail à construction d'une durée à déterminer entre Néotoa et Espoir 35. Le bâti sera loué à Espoir 35 jusqu'à l'issue du bail auquel l'association deviendra pleinement propriétaire des constructions.

L'implantation de cette résidence est envisagée sur une partie de l'îlot 3 de la phase 3 de la ZAC Les Portes de la Seiche. Toutefois, cette localisation demeure susceptible d'évolution, dans la mesure où les études de définition du plan de composition et du programme des constructions des îlots 1, 2, 3 et 4 de la phase 3 sont encore en cours.

Est annexée à la présente délibération la dernière version de l'esquisse qui montre les emprises projetées du bâtiment, des espaces verts et du parc de stationnement qui pourront être réadaptées sur les autres îlots de ce secteur.

Ceci exposé,

Vu l'esquisse du projet (**annexe 37**) ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du mercredi 3 décembre 2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide le prix de cession du foncier destiné à l'association Espoir 35 Développement, fixé à 180 € HT/m² de surface habitable, conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de Rennes Métropole ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette procédure, y compris une promesse de vente.**

131/2025 - Intercommunalités – Déchets - Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services déchets de Rennes Métropole

Le rapport d'activité 2024 du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Rennes Métropole est présenté.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services déchets (RPQS) est un document public annuel qui rend compte aux usagers, avec une exigence de transparence, du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ceci exposé,

Vu le rapport d'activité (**Annexe 38**) ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du mercredi 3 décembre 2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation de ce rapport 2024.**

**132/2025 - Aménagement et urbanisme - ZAC Les Portes de la Seiche –
Actualisation de la programmation et des acquéreurs de l'îlot 5 de la phase 3**

La cession foncière de l'îlot 5 de la phase 3 de la ZAC des Portes de la Seiche à la SCCV Les Portes de la Seiche, constituée de BATI ARMOR et SECIB, et à l'Office Foncier Solidaire de Rennes Métropole est prévue en décembre 2025.

La programmation et le montage immobilier ayant évolué depuis la délibération du 4 juillet 2022, il est nécessaire de mettre à jour la délibération municipale en vue de la signature des actes authentiques de vente. En effet, la délibération n°77/2022 du 04 juillet 2022 portant sur la commercialisation des îlots 5, 6 et 7 stipulait que les 38 logements collectifs étaient réalisés en Prêt Social Location-Accession (PSLA) et que le foncier était uniquement cédé à la SCCV Les Portes de la Seiche. Or, conformément au Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de Rennes Métropole, le Bail Réel Solidaire (BRS) se substitue désormais au PSLA pour la commune de Chartres-de-Bretagne. Ainsi, l'ensemble des 38 logements collectifs PSLA évolue en BRS. Cette évolution engendre l'ajout d'un acquéreur dans la cession des terrains à savoir l'Office Foncier Solidaire de Rennes Métropole (OFSRM).

Par conséquent, deux actes authentiques de vente seront simultanément conclus selon les modalités comme telles :

- 1^{er} acte de vente : entre la Ville et l'OFSRM :
 - 38 logements en BRS dont 25 BRS1 et 13 BRS3
 - 3 867 m² surface de terrain (cf annexe 37)
 - 2 594,66 m² de surface habitable (SHAB)
 - Prix de vente : 200 € HT / m² de SHAB
 - Prix total : 518 932,00 € HT
- 2^{ème} acte de vente : entre la Ville et la SCCV Les Portes de la Seiche :
 - 10 maisons + jardin
 - 1 516,48 m² de surface de terrain (cf annexe 37)
 - Prix de vente : 181,19 € HT / m² de SHAB
 - Prix total : 274 771,011 € HT

Le produit de cession de l'îlot 5 pour la Ville aménageur de la ZAC Les Portes de la Seiche s'élève donc à 793 703,011 HT.

Ceci exposé,

Vu la délibération du conseil municipal n°77/2022 du 04 juillet 2022 portant sur la commercialisation des îlots 5, 6 et 7 à la SCCV Portes de la Seiche ;

Vu les surfaces de terrain présentées en **annexe 39**

Vu les conditions fixées dans la promesse de vente signée le 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du mercredi 3 décembre 2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide l'évolution de la programmation de l'ilot 5 ;**
- **Valide le prix de cession des fonciers suivants :**
 - **À la SCCV Les Portes de la Seiche : 1 516,48 m² de terrain au prix de 181,19 € HT / m² de surface de terrain ;**
 - **À l'Office Foncier Solidaire de Rennes Métropole : 2 594,66 m² de terrain au prix de 200 € HT / m² de surface habitable ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette cession.**

<p>133/2025 - Aménagement urbain - Opération « Les Carnutes » de Nexity - Contribution financière de la Ville pour l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité</p>
--

L'opération « Les Carnutes » au 52-54-56 rue de la Poterie, dont Nexity est maître d'ouvrage, sera prochainement livrée. Les premiers habitants sont attendus pour le mois de décembre 2025. Afin que les logements soient fournis en électricité, il a été nécessaire d'effectuer des travaux de raccordement au réseau, notamment une extension des canalisations.

Comme le mentionne l'article L342-11 du Code de l'Énergie, dans sa version antérieure au 10 septembre 2023, date de modification de cette disposition par l'article 27 de la loi APER a modifié cet article, « *la part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération reste due par la commune* ». Quand bien même cette obligation a été supprimée par la loi APER, toute autorisation d'urbanisme délivrée antérieurement à cette date est encore éligible à la contribution de la commune. En l'occurrence, le permis de construire de Nexity a été accordé le 12 décembre 2022.

Ainsi, le montant total des travaux de raccordement de l'opération s'élève à 33 751,52 € HT. ENEDIS prenant en charge 40% de ce montant, la contribution financière de la commune est de 20 250,912 € HT soit 24 301,09 € TTC.

ENEDIS nécessite au minimum la signature du devis pour pouvoir mettre en service l'électricité aux 45 logements de l'opération en décembre 2025. Le paiement sera versé en 2026 après le vote du budget 2026.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention relative à la contribution financière pour l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité de la demande de raccordement n° RAC-25-2GX8OHUV8K ayant fait l'objet de l'Autorisation d'Urbanisme PC03506622M0006 ;

Vu l'avis d'ENEDIS (**Annexe 40**) joint à l'arrêté de l'Autorisation d'Urbanisme PC03506622M0006 délivré le 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du mercredi 3 décembre 2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la contribution financière de la commune de Chratres-de-Bretagne au raccordement en électricité de l'opération « Les Carnutes » à hauteur de 24 301,09 € TTC ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Demande d'installation LOCKER à colis LA POSTE PICKUP SERVICES sur parcelle privée – M. Geffroy

Reporté au prochain Conseil municipal

2. Décisions du Maire - M. Geffroy

Par délibération du 4 juin 2020 n°29/2020 et délibération du 11 décembre 2023 n°124-2023, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre des articles L. 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une information au Conseil municipal doit être réalisée pour rendre compte des décisions prises par délégation, dans les domaines suivants :

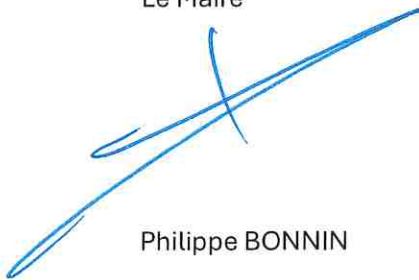
Compétences	Décisions prises
Finances	
De procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections	09/12/2025 : Décision 2025-062 portant sur le virement de crédit de chapitre à chapitre en section de fonctionnement pour le mandatement de la participation complémentaire voté par le syndicat intercommunal de la piscine de la conterie, Fongibilité n°7
Marchés publics	
De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	29/10/2025 : Attribution marché contrôle réglementaire et périodique des aires de jeux et test HIC des sols de réception - à l'entreprise CBR CONTROLE pour un montant max de 2 000€ HT par an ; soit 8 000 € HT sur la durée totale du marché Avenant n°1 – Marché maintenance des équipements de sécurité – Lot 1 : maintenance des extincteurs – groupement AMB/BRT : augmentation du montant maximum du marché. Nouveau montant maximum annuel = 22 000 € HT

	<p>Nouveau montant maximum du marché = 88 000 € HT</p> <p>Avenant n°18 – ZAC LPS – Marché de MOE : modifications et reprise d'études = 19 631.41 € HT</p> <p>Avenant n°1 – Foot à 5 – CAMMA SPORT/KERAVIS : plus-value pour ajout clôture = 5 795.00 € HT</p> <p>21/11/2025 : Attribution du marché vérifications périodiques sur les bâtiments communaux à l'entreprise DEKRA pour un montant de 38 420.00 € HT sur 4 ans</p> <p>21/11/2025 : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général (mauvaise définition du besoin) de la procédure de consultation relative au marché d'impression du Chartrain et du guide municipal.</p> <p>01/12/2025 : Attribution du marché « Fourniture et installation d'une façade de son au Pôle Sud » pour un montant de 106 778,60 € HT à l'entreprise EUROLIVE</p> <p>04/12/2025 : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de consultation n°2025000005 – AMO pour la réhabilitation du boulodrome</p>
Funéraire	
<p>De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières et d'autoriser son adjoint délégué à cet effet, à signer les actes de délivrance et de reprise de concessions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 52-2025- Achat concession - 53-2025 – Achat concession - 54-2025 – Achat concession - 57-2025-Renouvellement - 60-2025- Renouvellement - 61-2025- Achat

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire



Philippe BONNIN

La Secrétaire



Ghizlane HANANE